



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 18 février 2026 de Monsieur Maxime MATTER, représentant l'entreprise PONTIGGIA domicilié 16 rue du Travail à HOERDT (67720), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public au croisement de la rue Principale et du Chemin des Guerriers à KURTZENHOUSE pour reprise des pavés,

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper, une partie de la voie publique au croisement de la rue Principale et du Chemin des Guerriers à KURTZENHOUSE (67240).

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : L'entreprise PONTIGGIA s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée sur une période d'une semaine à compter du 23 février 2026, pour une durée de 35 jours calendaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société PONTIGGIA
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 19 février 2026
Le Vice-Président



Marc MOSER